



Le Canard des territoriaux

LETTRE D'INFORMATIONS DE L'UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN (UD 67) **JUIN 2012**

CITATION DU MOIS : (HUMOUR)

« Il est plus facile de trouver
un portefeuille sans ministre,
qu'un ministre
sans portefeuille ».

Pierre DAC
(1893 - 1975)

**Des territoriaux
au service des territoriaux**

**Avec vous,
le syndicat
UNSA Territoriaux
construit
votre avenir !**

NOS REVENDEICATIONS :

- **GARANTIR** un régime décent de retraite par répartition.
- **AUGMENTER** les salaires, notamment le point d'indice.
- **GENERALISER** la prise en charge de la protection sociale complémentaire par l'employeur.
- **LUTTER** contre la précarité de l'emploi et des contrats.
- **GARANTIR** en nombre et en qualité les postes pour les travailleurs handicapés.
- **GARANTIR** des formations qualifiantes pour les personnels et la reconnaissance des acquis de l'expérience
- **CRÉER** un statut de médiateur social

« Sans la liberté de blâmer...
Il n'est pas d'éloge flatteur !!! »

(BEAUMARCHAIS)

En clair :

Laissons aux nouveaux « projets en herbe »
le temps de croître en de riches moissons...



Edito

L'Union Départementale du Bas-Rhin a reçu M. Luc BERILLE, secrétaire général de



Sylvie WESSLER
Présidente de l'UD67
Secrétaire Générale
Nationale adjointe UFP
Secrétaire Nationale
UNSA Territoriaux
Titulaire au CSFPT

l'UNSA, pour une visite « sur le terrain », en Alsace, les 23 et 24 Mai 2012. Un programme très fourni lui a permis d'échanger avec les militants de l'UNSA Territoriaux du Bas-Rhin et de resserrer les liens interprofessionnels dans le département alsacien (cf. photo ci-dessous).

Un autre temps fort pour notre syndicat au mois de Juin : le **3^e Congrès UNSA Territoriaux du Mans**, du 19 au 22 Juin 2012, qui fera le point sur les conséquences de la réduction drastique des personnels sur le service public et fixera les revendications en matière de services publics, d'emplois, de salaire, de protection sociale...



Rédacteur en chef :

Sylvie WESSLER

Rédacteurs adjoints :

Roland SIFFERMANN
Claude MARTINET

Conception graphique et réalisation :

Gaby LEGROS

Diffusion gratuite



*Faites un geste
pour l'environnement :
après avoir lu
ce journal,
ne le jetez pas !*

*Faites en profiter un(e) de
vos collègues !!!*

L'info du mois...

Prime d'intéressement dans la Fonction Publique Territoriale

Le **décret n° 2012-624 du 3 Mai 2012** et le **décret n° 2012-625 du 3 Mai 2012** publiés au *Journal Officiel* du 4 Mai 2012 instituent la prime d'intéressement à la performance collective dans les collectivités territoriales.

Selon le premier décret, l'application effective de ces dispositions est conditionnée par une **délibération** qui détermine les services bénéficiant de ladite prime pouvant être versée à l'**ensemble** des **agents** dans les **services** ayant **atteint** sur une période de **12 mois** consécutifs les **objectifs fixés**.

Le deuxième décret fixe à **300,00 €** le **plafond annuel** de la prime d'intéressement.

Réforme de la catégorie B - Méthode à ne pas suivre !!!

Pour l'**UNSA**, la **revalorisation** des **carrières** de la **catégorie B** était une **nécessité**. Malheureusement, dans la **réforme** engagée depuis **2008** sur cette catégorie, "oubliée" depuis de trop nombreuses années, le gouvernement a accumulé les **erreurs**. Les principales erreurs sont liées à la **durée** de la **mise en oeuvre** de cette **réforme**, qui entraîne des **inégalités** de traitement entre les **filières**.

La **réforme** devait être **achevée** au plus tard le **31 Décembre 2011**. En raison du retard pris, le gouvernement s'était engagé à ce que les décrets prennent au plus tard effet au **1^{er} Janvier 2012**. Il a **renié** cet **engagement** ! L'examen de la filière administrative (rédacteurs) avait été achevé en Décembre 2010.

Le nouveau statut particulier des rédacteurs territoriaux n'a toujours pas été publié au *Journal Officiel*...

Et les textes concernant les **assistants socio-éducatifs** et les **éducateurs de jeunes enfants** n'ont même pas encore été examinés par le CSFPT. Et que dire des **avancements de grade** limités maintenant à quelques unités, tout au moins la première année ? La fixation d'un **ratio promus/promouvables** à 100 % apparaît bien dérisoire. Dans la réalité, il est généralement **inférieur à 10 %** !

L'**UNSA** Fonction Publique a saisi **Marylise LEBRANCHU**, Ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la Fonction Publique, en vue d'alerter et de (re-)mobiliser la nouvelle équipe gouvernementale à ce sujet !!!



D'actu...

Harcèlement moral - 2 cas opposés de jurisprudence

Il nous semble intéressant de signaler à nos lecteurs 2 jurisprudences opposées en matière de **harcèlement moral**... car de tels **faits** nous sont **souvent signalés**.

→ DÉFINITION LÉGISLATIVE DU HARCÈLEMENT MORAL :

Aux termes de l'**article 6 quinquies de la loi du 13 Juillet 1983** portant droits et obligations des fonctionnaires, aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

→ QUALIFICATION PAR LE JUGE ADMINISTRATIF DE HARCÈLEMENT MORAL :

D'une part, il appartient à un **agent public** qui soutient avoir été victime d'agissements constitutifs de harcèlement moral, de soumettre au juge des éléments de fait susceptibles de faire présumer l'existence d'un tel harcèlement.

D'autre part, il incombe à l'**administration** de produire, en sens contraire, une argumentation de nature à démontrer que les agissements en cause sont justifiés par des considérations étrangères à tout harcèlement.

La conviction du **juge**, à qui il revient d'apprécier si les agissements de harcèlement sont ou non établis, se détermine au vu de ces **échanges contradictoires**, qu'il peut compléter, en cas de doute, en ordonnant toute mesure d'instruction utile.

→ CAS DE HARCÈLEMENT MORAL AVÉRÉ :

Selon un arrêt de la **Cour Administrative d'Appel de Lyon** (CAA de Lyon, n° 09LY01851) du **5 Octobre 2010**, un adjoint administratif territorial ayant déposé plainte auprès du maire contre son directeur de cabinet, a été sommé par ce dernier dans des termes blessants de quitter immédiatement ses fonctions, avant d'être placé en congé de maladie. Ces faits constituent une **faute** de la part du **directeur de cabinet** ayant entraîné un **préjudice** pour l'adjoint administratif : le directeur de cabinet a donc été condamné pénalement pour **harcèlement moral avéré**.

→ CAS DE HARCÈLEMENT MORAL NON AVÉRÉ :

Selon un arrêt de la **Cour Administrative d'Appel de Nantes** (CAA de Nantes, n° 10NT01209) du **9 Décembre 2011**, un agent (en l'espèce membre de l'équipe de direction d'un Centre hospitalier) fait valoir qu'à l'issue d'une période d'arrêt de travail d'une durée de quinze jours, il **n'a pas pu**, le 19 Avril 2004, **entrer dans son bureau** dont la **serrure** de la porte avait été **changée**, alors que toutes les serrures des bureaux des membres de l'équipe de direction avaient été changées pour des **raisons de sécurité**, et qu'il aurait suffi au requérant de demander une clé pour pouvoir entrer dans son bureau.

Ces **faits** ne sont **aucunement** constitutifs de **harcèlement moral**.

A vos agendas !



Assemblée Générale 2012
du Syndicat
Départemental UNSA
Territoriaux

Jeudi 4 Octobre 2012 (journée)

au CENTRE SPORTIF

50 Route de Wolfisheim à OBERHAUSBERGEN

Accueil : 8h15

Matin :

Ouverture de l'Assemblée Générale 2012

1. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 Avril 2010
2. Point trésorerie et désignation des réviseurs aux comptes. Rapport des réviseurs aux comptes
3. Rapport moral de la Présidente
4. **Dossier : Protection Sociale. Complémentaire Santé pour tous ? (Mutuelles)**
5. Renouvellement des membres du Comité Directeur (article 10 des statuts)

PAUSE DEJEUNER (Buffet froid)

Après-midi :

Reprise des travaux

6. Interventions des syndicats membres de l'UNSA Territoriaux 67
7. Actualités syndicales :
Dossier : Vos carrières :
 - a) Evaluation / Notation
 - b) Régime indemnitaire / Primes / Formation / Cumul d'emplois, etc...
8. **Débat libre (questions/réponses) : la parole est à vous !**

Venez nombreux !



Quoi de neuf ?



TROIS NOUVELLES SECTIONS à l'UNSA :

Nous avons le plaisir de vous annoncer la création de **3 nouvelles sections** de l'**UNSA** Territoriaux :

- ➔ **COLLEGE DE ROSHEIM :**
Votre contact : M. Roger BOOS
- ➔ **MAIRIE DE DUPPIGHEIM :**
Votre contact : M^{me} Michèle GAUDENZI
- ➔ **SICTOMME DE MOLSHEIM :**
Vos contacts : MM. Olivier ESSLINGER
et Franck KIENTZ.

Nous souhaitons la bienvenue à nos nouveaux collègues !



**AVEC LES BLES
DU MOIS DE JUIN...
LAISSONS CROÎTRE
L'ESPOIR D'UNE
FUTURE RECOLTE
AVEC LE CONCOURS
DE L'UNSA !!!**



<http://www.facite.com/site/index.php?R=unsaterritoriaux67>

Téléchargez :

- ➔ Le **BULLETIN D'ADHÉSION 2012** (rubrique « Contact / adhésions ») à nous renvoyer (cf. coordonnées ci-après) ;

Retrouvez :

- ➔ 3 nouvelles **FICHES TECHNIQUES STATUTAIRES** (rubrique « Repères statutaires ») portant sur le **cumul d'activités** publiques et privées dans la FPT ; le **formation** dans la FPT et le **régime indemnitaire** des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (**TOS**).

N'oubliez pas : 66% du montant de la cotisation syndicale est déductible des impôts sur le revenu.

Pour nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN

19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67 : <http://unsaterritoriaux67.facite.com/>

E-mail UD 67 : unsa67@orange.fr

Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>

Facebook : Bas-Rhin Unsa Territoriaux (Unsa Territoriaux du Bas-Rhin)



A vos stylos !

Prochains concours et examens professionnels :

♦ ATTACHE TERRITORIAL

organisé par le CDG54 (www.cdg54.fr)
Préinscriptions : jusqu'au 20 Juin 2012

♦ CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

organisé par le CDG10 (www.cdg10.fr)
Préinscriptions : du 5 Juin au 4 Juillet 2012

♦ EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

organisé par le CDG68 (www.cdg68.fr)
Préinscriptions : du 5 Juin au 4 Juillet 2012

♦ PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

organisé, selon la spécialité, par différents Centres de Gestion (cf. www.cdg67.fr / rubrique « Concours / calendrier »)
Préinscriptions : du 5 Juin au 4 Juillet 2012

♦ INGENIEUR EN CHEF TERRITORIAL

organisé par le CNFPT (www.cnfpt.fr)
Préinscriptions : du 25 Juin au 20 Juillet 2012.

Permanences téléphoniques :

8h30 - 17h00

(lundi, mardi, mercredi, jeudi)

8h30 - 16h00

(vendredi)

 **03 88 24 11 09**